

Loi anti-inflation

prévoit que les honoraires seront contrôlés, ceux des avocats par exemple. Cependant, si un avocat élargit son entreprise et accroît sa productivité, son revenu ne sera pas contrôlé. Pour le travailleur, une hausse de 2 p. 100 seulement est prévue au chapitre de la productivité quelle que soit la hausse de la productivité nationale.

Une voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Si le député de la dernière rangée consulte le bill, il constatera qu'on a prévu certaines exemptions pour la productivité des entreprises et des sociétés, mais sans fixer de limite. Pourquoi n'y a-t-il pas de limite? On en a fixé une pour un travailleur, un enseignant ou quiconque doit négocier son revenu.

M. Peters: Sa productivité ne pourra en aucun cas dépasser 2 p. 100.

M. Nystrom: Comme le dit le député de Timiskaming (M. Peters) sa productivité sera de 2 p. 100 seulement peu importe celle de l'industrie en cause ou du pays tout entier. Il est facile de contrôler les salaires. Ils sont négociés au vu et au su de tout le monde. Vient ensuite la question de la limitation des salaires. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a fait savoir que le chiffre de \$600 n'était donné qu'à titre purement indicatif. J'estime que fixer le plafond à \$600 constitue une injustice envers les travailleurs qui gagnent les salaires les plus bas, puisque le salaire de ceux qui gagnent \$25,000 ou plus peut, dans les limites fixées par les lignes directrices, être relevés jusqu'à concurrence de \$2,400. Dans le cas des contrats comportant des clauses qui prévoient des augmentations automatiques, le plafond de \$2,400 peut même être dépassé, ce qui est très injuste.

● (1450)

Si je puis faire une suggestion au ministre, je lui dirais qu'au lieu d'utiliser une hausse procentuelle qui, en fait, élargit l'écart entre les riches et les pauvres, il devrait, en fonction de la hausse du coût de la vie et de la productivité nationale, déterminer une somme globale pour tout le monde, qu'il s'agisse des femmes de ménage du Parlement ou des ouvriers qui travaillent là-haut, des avocats ou des médecins, ou encore de E. P. Taylor.

Monsieur l'Orateur, peut-être qu'au lieu d'utiliser les chiffres que nous retrouvons dans les directives chacun devrait recevoir \$1,000 ou \$1,200 d'augmentation par année. Si l'on veut être vraiment juste et essayer de rétrécir l'écart entre les riches et les pauvres—et je suis certain que c'est une chose que les libéraux ne veulent pas faire—pourquoi l'augmentation maximum pour les gagne-petit ne serait-elle pas \$2,400 par année et de \$600 pour les personnes à revenu élevé? Évidemment cela pénaliserait les riches amis du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et d'autres également. Mais cela ne pénaliserait sûrement pas les pensionnés, ni les gens qui vivent dans les petites villes de la Saskatchewan ni le cuisinier d'un restaurant de Regina. Cela les aiderait certainement.

Cela leur rendrait leur pouvoir d'achat et ils pourraient acheter des biens de consommation. Ce serait une façon de relancer l'économie et d'augmenter l'emploi au Canada et, en fin de compte, cela aiderait aussi le ministre des Finances—comme l'a dit il y a quelques mois l'ancien ministre des Finances—à juguler l'inflation au Canada.

[M. Nystrom.]

L'autre point qui me paraît très injuste à propos des salaires, c'est que quelques semaines avant que ce bill ne soit présenté à la Chambre, le cabinet a autorisé d'importantes hausses de traitement à l'intention des hauts fonctionnaires fédéraux. Bon nombre d'entre eux ont participé à la rédaction de la mesure que nous étudions aujourd'hui même. A mon avis, c'est très injuste.

J'ai devant moi un exemplaire du rapport du Groupe consultatif de la rémunération des cadres, rapport qui, sauf erreur, a été remis au cabinet en avril, en juillet, le cabinet donnait son approbation au rapport et certaines des hausses de traitement proposées ont été autorisées il y a quelques jours à peine. Par exemple, monsieur l'Orateur, la hausse de traitement d'un sous-ministre II—et c'est la catégorie la plus élevée—a été de \$6,500, soit de \$54,000 à \$60,500. Aux DM III, on a octroyé une augmentation de \$6,000 par année, soit de \$60,000 à \$66,000. Ce sont des hausses de traitement approuvées par le gouvernement il y a quelques semaines à peine avant que les mêmes bureaucraties ne rédigent le Livre blanc ainsi que la mesure qu'on nous demande maintenant d'approuver dans l'intérêt des petites gens, des travailleurs, des pensionnés et des Canadiens moyens.

Et les pauvres? Les non syndiqués? Même si une usine de textiles bienveillante souhaitait augmenter les salaires des travailleurs les plus démunis, elle ne pourrait le faire dès lors que les augmentations dépasseraient les limites imposées. Toute augmentation de salaire dépassant ces lignes directrices ne saurait être déduite de la marge bénéficiaire, réalisée par une société ou du moins c'est ce que je crois comprendre après consultations auprès de certains hauts fonctionnaires.

Qu'advient-il également des contrats sur le point d'expirer ou en cours de négociation? Comment détermine-t-on si un secteur d'activité est lié dans notre pays à tel autre secteur d'activité? Comment détermine-t-on s'il existe un lien traditionnel? Voilà les questions que nous posons et auxquelles personne ne semble prêt à répondre sauf Jean-Luc Pepin et Beryl Plumptre. Je ne pense pas que cela soit juste. Il faudrait préciser ces points et les stipuler dans le bill. En tant que parlementaires, nous devons être en mesure de voter sur ces points particuliers et de prendre des décisions précises à leur sujet.

J'en viens maintenant aux prix. Nous sommes saisis d'une proposition relative au contrôle des prix selon le premier ministre, sous forme d'un contrôle des bénéfiques, qu'il s'agisse des bénéfiques unitaires ou des bénéfiques globaux d'une société. Examinons maintenant quelles sont les échappatoires possibles. Quels sont celles que l'on va pouvoir trouver si un pareil contrôle des prix est appliqué? Tout d'abord, n'importe quel juriste ou comptable digne de ce nom va s'ingénier à trouver le moyen de défigurer les comptes et de remanier les livres de manière à ce que les sociétés ne se voient pas infliger les sanctions prévues dans la proposition de la loi pour n'avoir pas respecté les lignes directrices. Si le juriste ou le comptable ne s'exécute pas, on devrait de le gagner. Je suis d'ailleurs persuadé que c'est ce qui se produirait si nous étions à la tête de la compagnie en question.

Il y a plusieurs façons de s'y prendre. Une société peut déclarer que ses dépenses ont augmenté—et il y a toutes sortes de possibilités de justifier de telles augmentations de dépenses, dans le bill comme dans le livre blanc. Une société peut invoquer aussi l'action réciproque des augmentations ou l'accroissement de son chiffre d'affaires. Ou ce sont les honoraires qui augmentent, comme dans le cas où Bell Canada fait certains achats à l'une de ses filiales et